



Arrêté municipal n° ST 2023 261

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

RD7n en Agglomération – Travaux de nuit

Circulation alternée

Giratoire fermé

ST-ARRET /SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 28/09/2023 par laquelle l'entreprise **SATR – 188, avenue des Alumines – BP20024 – 13541 GARDANNE Cedex et TECHNISIGN - ZI Nord 629 av. Denis PAPIN, 13655 Rognac cedex** sollicitent pour le CD13 l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Réfection des enrobés pour le compte du CD13.

Lieu de réalisation : RD7n et giratoire RD7n / RD15 route de Rognes

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement alternée.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 9 octobre 2023 et le 15 décembre 2023 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au vendredi** entre 20h à 6h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- Les travaux se dérouleront sur demi-chaussée avec report de la circulation sur l'autre voie par alternat et à l'avancement.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Travaux sur RD7n – en agglomération

- **Schéma type n° 4-06, alternat par feux**
- **Mise en place de panneaux lestés**
 - AK22 + KM9 - Rainurage
 - KC1 – Absence de marquage
 - B14 – Limitation de vitesse à 50km/h

Fermeture du giratoire RD7n / RD15 route de Rognes

- **Mise en place d'une déviation conformément au DESC voir plans annexés**
- **L'entreprise devra signaler les décalés de rabotage par des K5c en plus de la signalisation temporaire réglementaire.**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de les entreprises **SATR et TECHNISIGN** .

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de les entreprises **SATR et TECHNISIGN** .

- **INTERLOCUTEUR : M. MARTINEZ 06 71 43 56 42**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, la fermeture effective du giratoire.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMBESC, le 04/10/2023

Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND

Diffusions

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Gendarmerie de Lambesc
- Service de Défense Incendie et de secours de Lambesc
- Service communication de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Chantier CD13

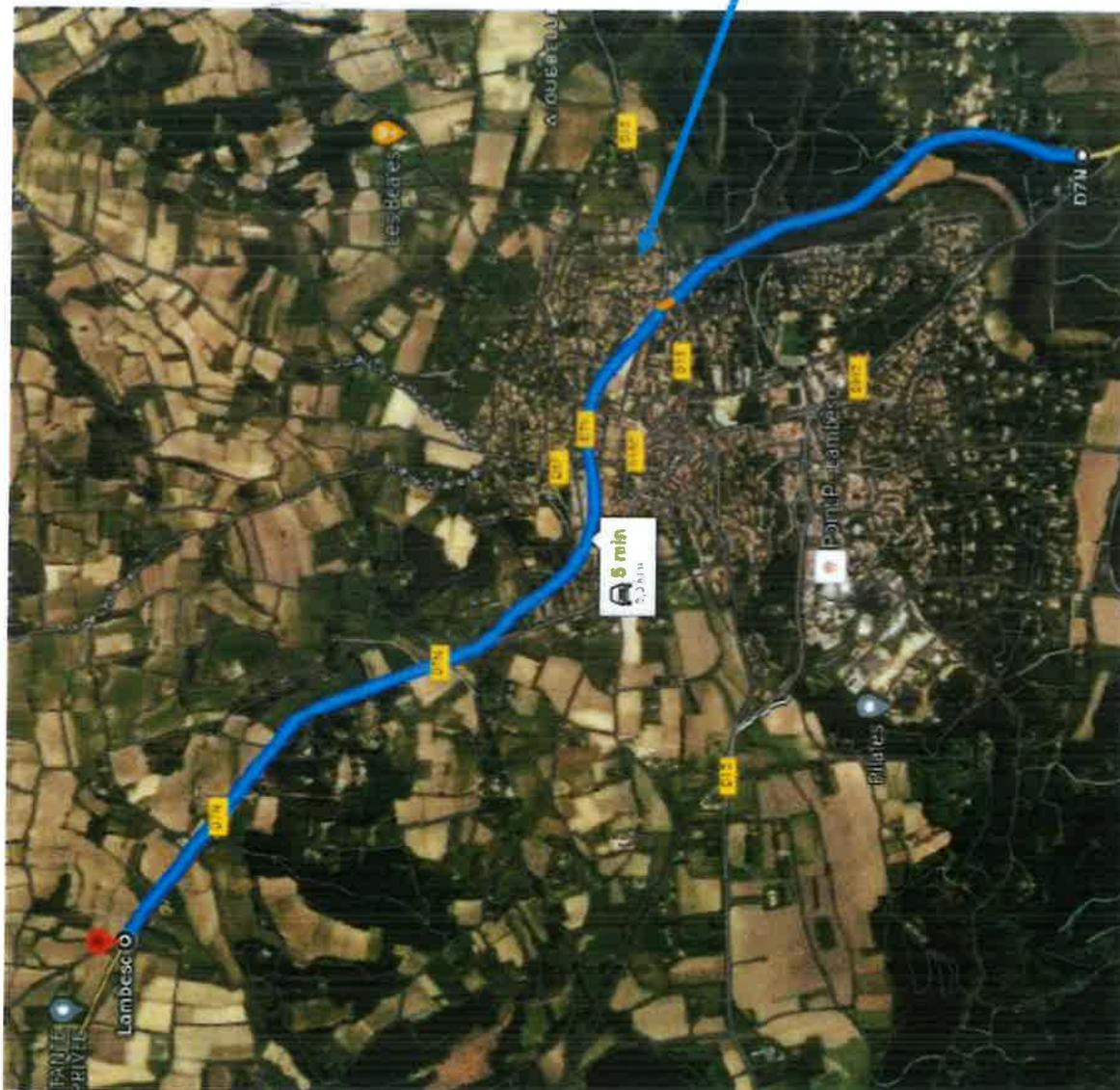
Rabotage + réfection enrobée sur la RD7n incluant le giratoire RD7n / RD15 route de Rognes

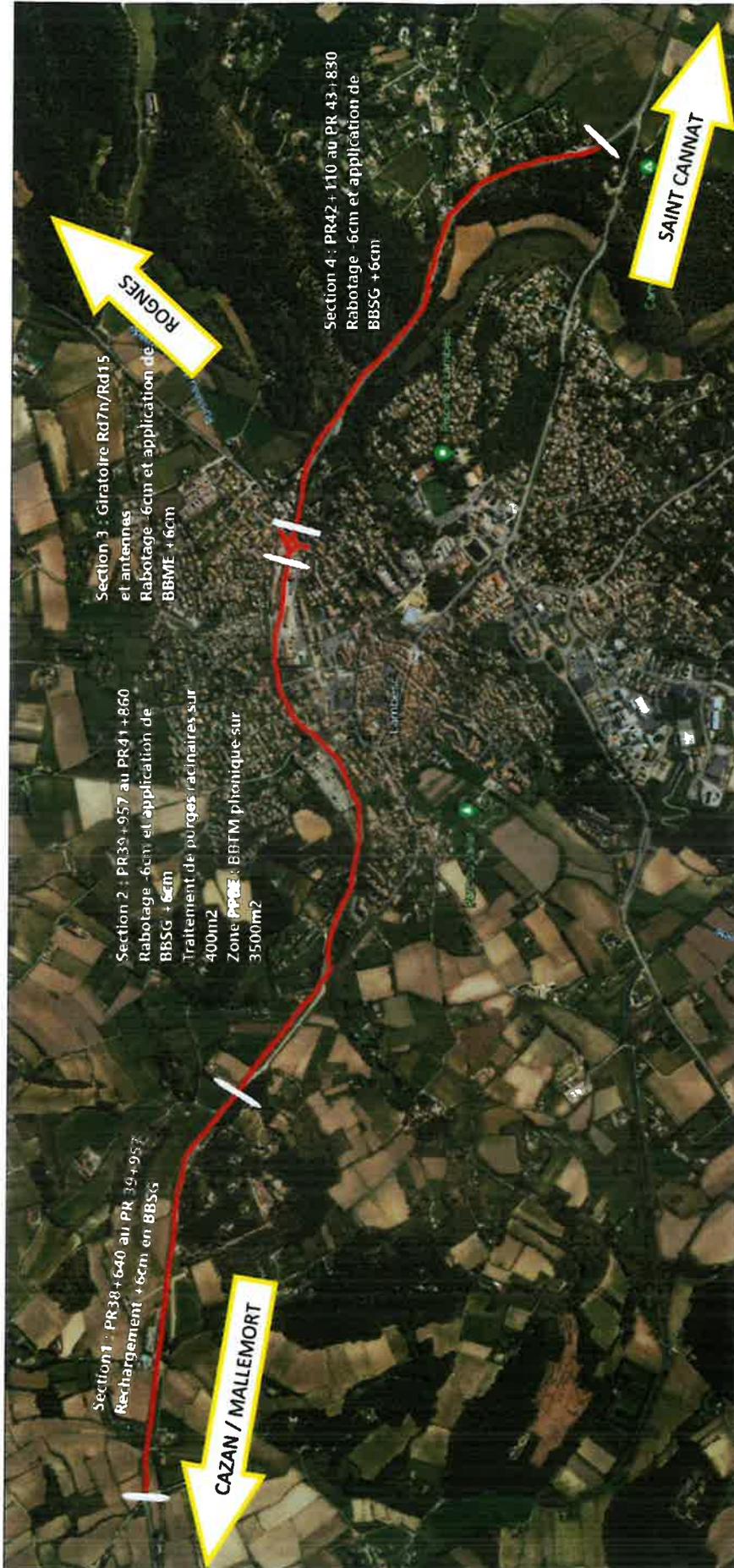
Travaux par demi-chaussée et par alternat

ZONE D'INTERVENTION

Du 09/10/2023 au 15/12/2023

Travaux de 20h à 6h

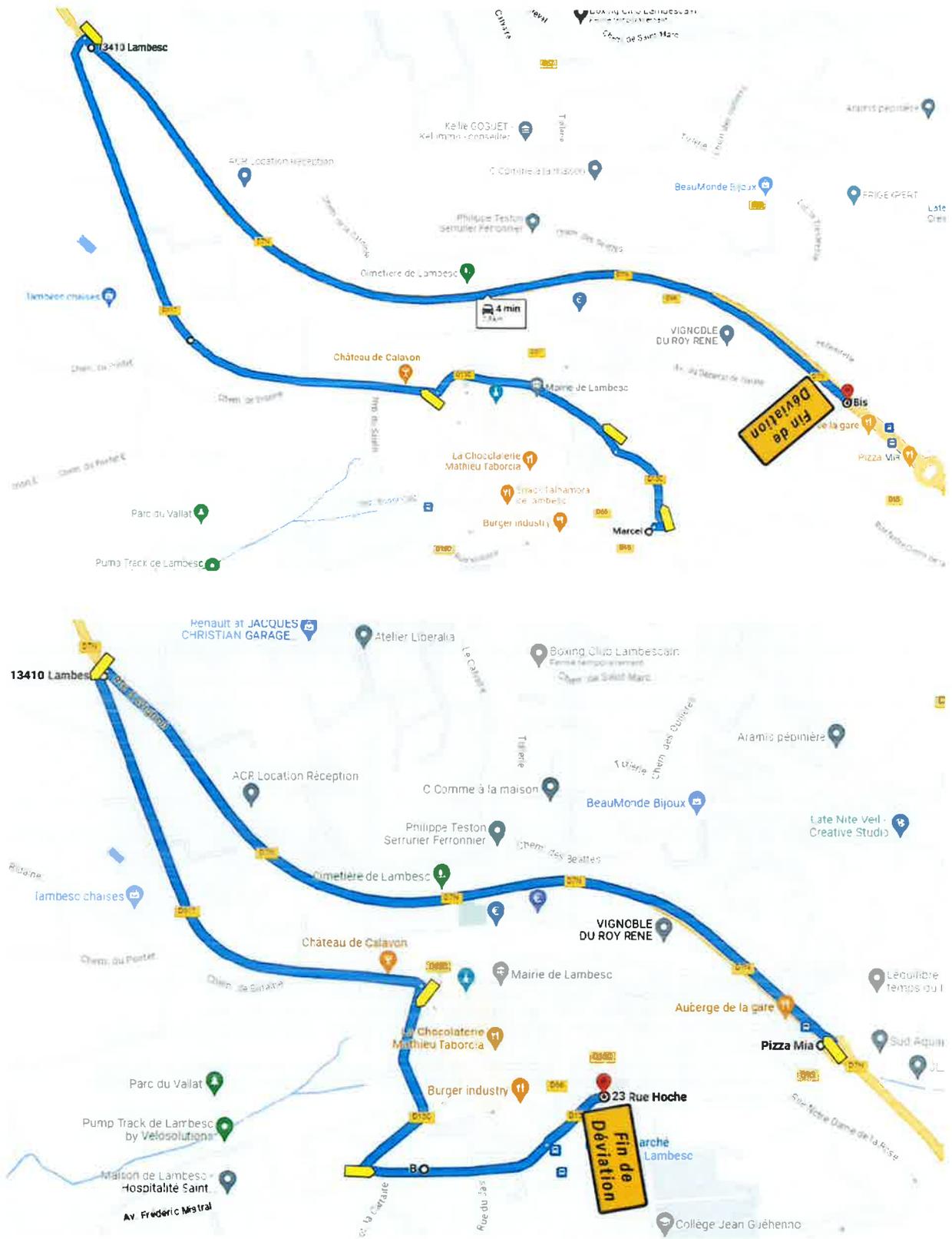




TRAVAUX SUR GIRATOIRE - FERME DEVIATIONS : coté RD15 – route de Rognes



DEVIATIONS : coté RD7n

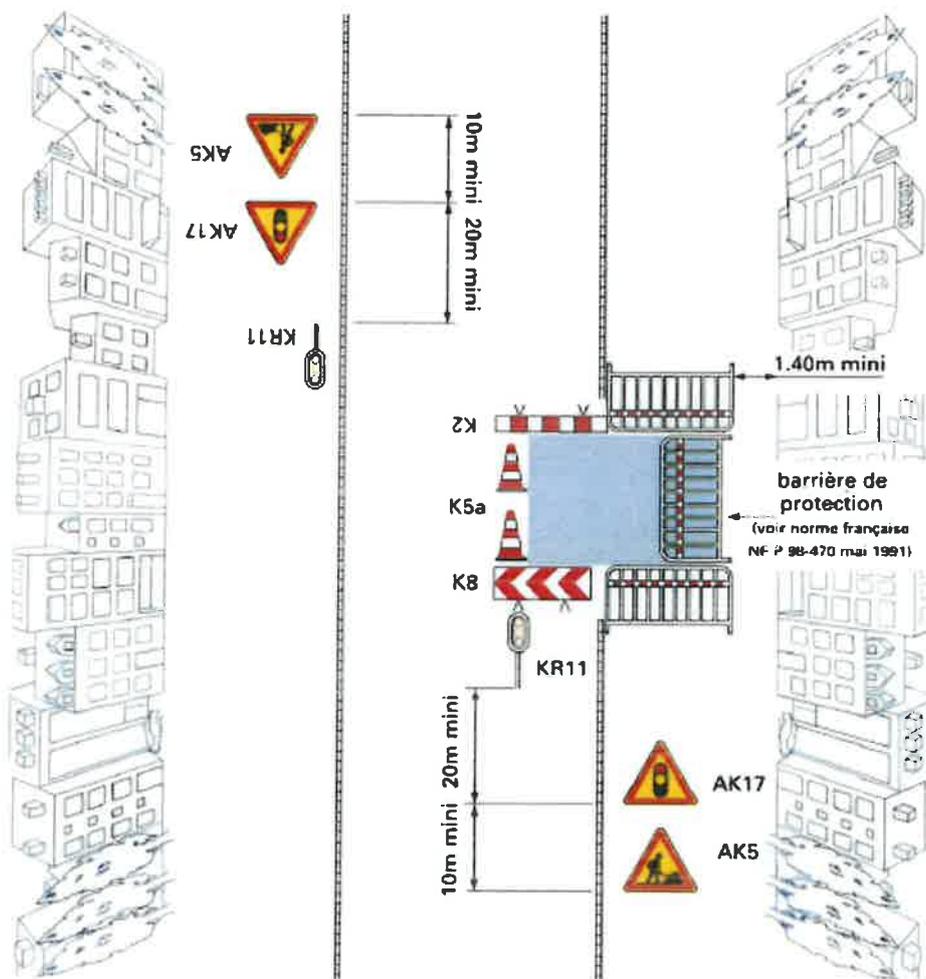


Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.